Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220607-DELCCAS10_2022-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

Commune de PONT DE CHERUY

RE[illegible]PUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

n°10/2022

*L'an **deux mil vingt-deux**, le **07 juin** à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.*

Etaient présents** : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Mme Christiane **ANDREU**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO.

***Procurations** : Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**).*

Absente** : Mme Monique **RAVOUNA.

***Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.*

Objet : REHABILITATION THERMIQUE RESIDENCE AUTONOMIE – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1.500.000 €.

Exposé du Président

Dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique de la Résidence Autonomie, il convient de financer cette opération par le biais d'un emprunt qui a été inscrit au compte 1641, en recettes de la section d'investissement du budget 2022 de la Résidence du Parc.

Nous avons sollicité la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, le Crédit Agricole Centre Est, le Crédit Mutuel Sud Est et la Banque des Territoires et une seule proposition nous ont été envoyée par le Crédit Mutuel Sud Est, à savoir :

Emprunt sur 20 ans.

- Montant ..... 1.500.000 €.
- Périodicité ..... Trimestrielle.
- Taux d'intérêt fixe..... 1,50 %.
- Echéance constante ..... 21.737,79 €.
- Coût total du prêt ..... 1.727.812,60 €.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 038-213803166-20220607-DELCCAS10_2022-DE

Le Crédit Agricole Centre-Est ne souhaite pas formaliser de prêts sur du long terme (25 ou 30 ans).

Quant à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et à la Banque des Territoires, elles nous ont informé ne pas pouvoir garantir un taux fixe et nous ont proposé d'établir une proposition de financement sur la base d'un taux variable.

Au vu de la conjoncture actuelle, il est plus prudent de privilégier la réalisation d'un emprunt à taux fixe et nous vous proposons en conséquence de retenir l'offre de financement du Crédit Mutuel Sud Est.

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

1 - Retient la proposition de prêt établie par le Crédit Mutuel Sud Est pour les travaux de réhabilitation thermique de la Résidence Autonomie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant ..... 1.500.000 €.
- Durée ..... 20 ans.
- Périodicité ..... Trimestrielle.
- Taux d'intérêt fixe..... 1,50 %.
- Echéance constante ..... 21.737,79 €.
- frais de dossier :..... 0,10 % du montant emprunté.
- Coût total du prêt ..... 1.727.812,60 €.

2 - Autorise le Président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document utile à la mise en place de cet emprunt inscrit au budget 2022 de la Résidence du Parc.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 juin 2022
Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PONT DE CHÉRUY